

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU SAUTEL**

n° 009_-210902813_20200827_032SG31MdS281_3.1_DE_1_1

Séance du 27 août 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an DEUX MIL VINGT et le 27 août à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du SAUTEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MORETTO Richard, en qualité de Maire.

Présents : Mmes BARROUILLET Marie, K'BIDI Vanessa et POULAIN Chantal et Ms BEAUMONT Mikaël, BUDRINO Patrick, CARRETERO Philippe, CAZENAVE Guy, CLAVERIE Trisitan, LORENZATO Roger et MORETTO Richard

Procurations :

Absents : FONQUERNIE Michel

Secrétaire de séance : M. BARROUILLET Marie

DATE DE CONVOCATION
20 août 2020

DATE D'AFFICHAGE
20 août 2020

OBJET DELIBERATION
Création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en avril 2006, la Commune avait pris une délibération visant à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) pour la réalisation de plusieurs aménagements dont certains ont été réalisés depuis.

L'arrêté préfectoral du 12 août 2008 instituant une ZAD sur une partie de la commune du SAUTEL est devenue caduque et si la commune souhaite toujours aménager l'entrée Est du

village ainsi que les abords de la place pour permettre un meilleur accueil et une meilleure sécurité pour les personnes souhaitant bénéficier des services du commerce multiservice, la municipalité doit demander au représentant de l'Etat dans le département de bien vouloir prendre la décision de création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.).

L'objectif est, à la fois, de favoriser la création de réserve foncière et poursuivre ainsi la mise en œuvre de notre politique de développement par l'offre de logements à coûts maîtrisés, la création d'espaces verts et de zone de stationnement rendus nécessaire par la fréquentation croissante du commerce multiservice, l'accueil d'équipements publics ou encore la mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de doter la Commune d'un outil de veille foncière et, le cas échéant, d'intervention en vue d'acquisition des biens concernés, la Commune souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement différé (ZAD), en pleine compatibilité avec les objectifs d'un hypothétique PLUi et des orientations prescrites en matière de limitation de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L121-1 et suivants ;

Vu le Code des Communes et notamment son article L 122-20 ;

Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la Commune de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur le plan annexé ;

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

DEMANDE au Préfet de l'Ariège la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les parcelles cadastrées aux numéros 508, 509, 510, 511, 520, 547, 548, 549 et 550 de la section A et délimitées sur le plan annexé, d'une contenance de 24 ares et 88 centiares, et tels que définis dans la note argumentaire pour la mise en œuvre de la ZAD ;

DEMANDE que la Commune du SAUTEL soit désignée comme titulaire du droit de préemption urbain ;

AUTORISE M. le Maire à exercer par délégation ce droit de préemption et à rechercher et souscrire tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit ;

CHARGE M. le Maire de généralement faire le nécessaire.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le 14/09/2020
et / ou publication notification
le 14/09/2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire
MORETTO Richard

